



Province de Québec

Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le troisième jour d'août deux-mille-vingt-six, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : Mme Renée Gasse, maire, et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Dario Jean, M. Raynold Jauvin, M. Jean-Sébastien Gagné.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par Mme Renée Gasse, maire de Marsoui. Mme Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme la mairesse adresse un mot de bienvenue aux personnes présentes. Elle informe l'assemblée que, le 8 juillet 2026, l'honorable Sonia Cyr, juge de paix magistrat, a rendu un verdict de non-culpabilité à son endroit relativement à l'infraction de violation du secret du vote qui lui était reprochée, les faits allégués remontant à 2021. Elle remercie ses proches, ses collègues, les membres du conseil ainsi que les citoyennes et citoyens pour leur soutien, et précise que des honoraires de 14 763,62 \$ liés à ce dossier devront être assumés par la municipalité. Elle souligne également le succès de la 7^e édition du festival de danse, qui a accueilli des centaines de visiteurs pendant quatre jours, et remercie les organisateurs, les bénévoles, les artistes ainsi que la population pour son accueil.

Résolution 26-08-67 Mme la mairesse Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour, qui est accepté sur proposition de **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

Résolution 26-08-68 Il est proposé par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, lequel concorde avec les délibérations.

Résolution 26-08-69 Il est proposé par **M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 37 681,52 \$ et des comptes à payer au montant de 86 201,99 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 26-08-70 **A) Adoption du règlement numéro 2026-007 — Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Marsoui**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution 26-07-62), conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2026-007 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Marsoui, lequel remplace le règlement numéro 2022-003. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi; un avis public de son adoption sera publié et copie sera transmise à la Commission municipale du Québec.

Résolution 26-08-71 **B) Adoption du règlement numéro 2026-008 — Limite de vitesse sur certains chemins municipaux**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution 26-07-66);

Il est proposé par **M. Raynold Jauvin** et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2026-008 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux, fixant la vitesse maximale autorisée à 40 km/h sur la rue de la Rivière

jusqu'à l'intersection de la route de la Mine-Candego. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi et la limite devient applicable dès l'installation de la signalisation réglementaire. La signalisation, incluant l'affichage relatif à l'interdiction d'utilisation des freins moteurs, a été commandée et sera installée après l'entrée en vigueur du règlement, permettant à la Sûreté du Québec d'appliquer la nouvelle limite en vertu du Code de la sécurité routière.

Résolution 26-08-72 C) Achat d'un nouveau tracteur à pelouse

ATTENDU QUE le tracteur à pelouse de la municipalité est hors d'usage et que la pièce requise pour sa réparation demeure indisponible;

Il est proposé par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat d'un tracteur à pelouse auprès d'Équipement Clarence Lapointe inc. au montant de 4 490 \$ plus taxes, soit 5 162,38 \$ taxes incluses, une partie des taxes étant récupérable par la municipalité.

Résolution 26-08-73 D) Autorisation de signature et d'accès aux plateformes gouvernementales — directrice générale

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne autorisée à signer les documents administratifs requis dans le cadre des opérations courantes de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de permettre à cette personne d'accéder aux différentes plateformes électroniques des ministères et organismes gouvernementaux afin d'assurer la gestion efficace des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Marsoui autorise **Madame Karolane Horth Bujold, directrice générale et greffière-trésorière**, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents, formulaires, déclarations, demandes, ententes et autres pièces administratives nécessaires à la gestion municipale, conformément aux pouvoirs qui lui sont confiés;

QUE Madame Karolane Horth Bujold soit également autorisée à représenter la Municipalité auprès des ministères, organismes gouvernementaux et partenaires institutionnels, et à obtenir les accès requis aux différentes plateformes électroniques, notamment celles du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, afin de consulter, transmettre, signer électroniquement et gérer les dossiers de la Municipalité;

QUE cette autorisation comprenne notamment la création, la modification et l'utilisation des comptes d'accès sécurisés, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation exigées par les différents ministères et organismes;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une résolution subséquente du conseil municipal.

E) Assemblée publique de consultation — 12 août 2026 (information)

Mme la mairesse informe les personnes présentes qu'une assemblée publique d'information se tiendra le 12 août 2026, à 19 h, au Centre créatif. Un urbaniste de la MRC de La Matanie y présentera les modifications proposées aux règlements d'urbanisme de la municipalité, notamment en matière de terrains en forte pente et de démolition, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Résolution 26-08-74 F) Mise au point — camion Ford 2019

ATTENDU QUE le camion Ford 2019 de la municipalité présente une fuite d'huile, possiblement au niveau de la transmission, et que le mécanicien a fourni une liste de travaux d'entretien à effectuer;

Il est proposé par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'autoriser la mise au point du camion Ford 2019, le rendez-vous étant fixé au 25 août 2026, pour un coût estimé à environ 2 000 \$, le montant final étant ratifié aux comptes du mois suivant l'exécution des travaux.

DOSSIER CITOYEN : Aucun dossier.

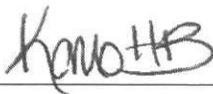
DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS

PÉRIODE DE QUESTIONS : Un citoyen félicite Mme la mairesse à la suite du jugement rendu en sa faveur et remercie le conseil pour le travail accompli dans le dossier de la limite de vitesse.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de **M. Raynold Jauvin**, il est résolu de lever la séance à 19 h 10.


Renée Gasse, maire


Karolane Horth Bujold, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.